

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS427

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, Mme Mélin, M. Casterman, Mme Pollet, Mme Bamana, M. de Lépinau, M. Frappé et  
M. Bentz

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« quinze ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'euthanasie et le suicide assisté ne devraient être mis en place que de manière exceptionnelle, et surtout à l'issue d'une réflexion qui s'inscrit dans la durée. Une obligation minimale de deux jours de délai de réflexion à compter de la notification de la décision semble bien trop courte. Cet amendement a pour objectif de porter ce délai à quinze jours.